



Convention

SAS MEDA Manufacturing

Aide de Minimis

* * * *

- Vu** *les articles 87 à 89 du traité du 25 mars 1957 instituant la Communauté européenne,*
- Vu** *la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,*
- Vu** *le décret n°2005-584 du 27 mai 2005 relatif aux aides à l'investissement immobilier et à la location d'immeubles accordées aux entreprises par les collectivités territoriales et leurs groupements et modifiant le code général des collectivités territoriales,*
- Vu** *le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L1511-1 à 1511-5 et R 1511-1 à R1511-23*

Entre :

- la **SAS MEDA MANUFACTURING**, domiciliée, Avenue JF Kennedy, BP 90 100, 33 704 MERIGNAC, représentée par Monsieur Bernard Duzert, Directeur Général,

et

- la **Communauté Urbaine de Bordeaux**, domiciliée à Bordeaux, Esplanade Charles de Gaulle, représentée par son Président, Monsieur Vincent Feltesse, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil de Communauté n° _____ en date du _____

Il est dit et convenu ce qui suit :

ARTICLE 1 : OBJECTIFS – PROGRAMME DE L'OPERATION

1.1 - Objectifs :

La société MEDA Manufacturing, située sur la commune de Mérignac, filiale du laboratoire pharmaceutique suédois MEDA, souhaite conforter sa position industrielle en Aquitaine.

Cette société est, notamment, spécialisée dans la fabrication de produits pharmaceutiques tels que la Betadine ou encore le Sargenor.

Ce projet prévoit de relocaliser sur le site de Mérignac, employant actuellement 200 personnes et 25 sous-traitants, la fabrication des monodoses de la gamme Betadine par l'acquisition d'un équipement de « Blow Fill Seal », d'un montant de 1,5 M€.

1.2 - Programme :

MEDA Manufacturing dispose déjà de l'équipement destiné à fabriquer les solutions de BETADINE nécessaires pour remplir les unidoses, puisque jusqu'alors, les solutions étaient déjà fabriquées sur le site de Mérignac, transférées dans des cuves et envoyées en Allemagne à la société Holopack qui en assurait la répartition en équipements unidoses et le conditionnement en étuis et cartons de groupage.

Le projet, d'un coût global de 1,5 M€, consiste à intégrer à l'équipement existant une nouvelle technologie et à s'équiper d'une machine Blow Fill Seal, pour assurer la répartition en récipients unidoses de différentes solutions de la gamme BETADINE.

ARTICLE 2 : PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL

L'estimation globale du projet est de 1 500 000 € HT. Une intervention de la Communauté urbaine de Bordeaux est sollicitée à hauteur de 25 000 € HT par la société MEDA Manufacturing.

DEPENSES	€ HT	RESSOURCES	€ HT
Acquisition machine Blow Fill Seal	1 500 000	Autofinancement	1 375 000
		Conseil Régional d'Aquitaine	100 000
		CUB	25 000
TOTAL	1 500 000	TOTAL	1 500 000

ARTICLE 3 : MONTANT DE LA PARTICIPATION DE LA COMMUNAUTE URBAINE

La Communauté Urbaine de Bordeaux reconnaît l'intérêt de l'opération projetée et accorde à la société MEDA Manufacturing dans le cadre des investissements nécessaires à sa réalisation, une subvention d'un montant de 25 000 €. L'assiette éligible est constituée du montant total l'acquisition de la machine Blow Fill Seal, soit la somme de 1 500 000 €.

La subvention ainsi accordée ne pourra, en aucun cas, être réévaluée pour quelque motif que ce soit. Au contraire, si le montant définitif des dépenses relatives à l'assiette éligible s'avère inférieur à l'estimation initiale, la subvention sera réduite au prorata de son coût réel HT.

Cette réduction interviendra lors du paiement du solde.

ARTICLE 4 : AFFECTATION DE LA PARTICIPATION

La société MEDA Manufacturing s'engage à répercuter la subvention communautaire sur le financement global de l'opération.

Toute subvention inutilisée ou utilisée non conformément à son objet devra être remboursée par la société.

ARTICLE 5 : CONDITIONS SPECIALES

La société MEDA Manufacturing s'engage à créer 15 nouveaux emplois en contrat à durée indéterminée, d'ici à fin 2015, et à maintenir ces emplois pendant une durée de cinq ans minimum à compter de la création du dernier emploi prévu.

A cet effet, la société MEDA Manufacturing s'engage à remettre chaque année à la Communauté urbaine de Bordeaux, à compter de l'exercice 2012, une copie de l'imprimé DADS (Déclaration Annuelle des Données Sociales) faisant ressortir le nombre et la répartition des emplois.

Ainsi, la non réalisation dudit programme dans les délais, ou la réduction du nombre d'emplois créés, dans un délai de cinq ans, à compter de la création du dernier emploi, pourra entraîner le cas échéant, la répétition totale ou partielle, par la société MEDA Manufacturing de l'indu de l'aide de la Communauté Urbaine.

ARTICLE 6 : MODALITES DE PAIEMENT

La Communauté Urbaine de Bordeaux s'acquittera de sa contribution de la façon suivante :

- un premier acompte de 80 % du montant de la subvention, soit la somme de

20 000 € sur production par la société:

- d'une photographie attestant de la mention, sur le panneau de chantier, du logo et de la participation de la Communauté Urbaine,
 - d'un R.I.B
- le solde (20 %) soit la somme de 5 000 €, ne pourra intervenir qu'après production par la société MEDA Manufacturing :
- du décompte définitif certifié des factures nécessaires à l'acquisition de l'équipement objet de la convention,
 - du budget définitif de l'opération en dépenses et en recettes, faisant notamment apparaître les différentes contributions obtenues.

ARTICLE 7 : CONDITIONS DE RESILIATION

La Communauté Urbaine de Bordeaux se réserve le droit d'annuler l'attribution de la subvention si l'opération ne connaît pas un début d'exécution dans un délai d'un an à compter de la décision du Conseil de Communauté.

Il appartiendra à la société MEDA Manufacturing de faire la preuve de ce début d'exécution, par la présentation des pièces relatives au paiement du premier acompte.

La subvention pourra être résiliée de plein droit si les conditions de règlement du solde ne sont pas remplies dans un délai de 3 ans à compter de la même date, ou en cas de liquidation judiciaire, dissolution ou liquidation amiable de cette société.

La résiliation de la convention en cours d'exécution pourra donner lieu à la restitution totale des sommes déjà versées.

ARTICLE 8 : EVALUATION DES RESULTATS – CONTROLE FINANCIER

A la demande de la Communauté Urbaine, il pourra être procédé à une évaluation des résultats de l'opération par rapport aux objectifs prévus aux articles 1 et 4.

La société MEDA Manufacturing devra tenir en permanence, à la disposition de la Communauté Urbaine, une comptabilité propre à l'opération, ainsi que tous documents s'y rapportant.

Tout refus de communication pourra entraîner la suspension du paiement des sommes dues, et, le cas échéant, la restitution des sommes déjà versées.

ARTICLE 9 : CLAUSE DE PUBLICITE

Le soutien apporté par la Communauté urbaine de Bordeaux devra être mentionné sur les panneaux et documents d'information destinés au public, ainsi qu'à l'occasion de toute manifestation publique qui pourrait être organisée.

ARTICLE 10 : CONTENTIEUX

Les parties conviennent que tout litige pouvant naître de la présente convention sera déféré auprès du Tribunal Administratif de Bordeaux.

Fait à Bordeaux, le

Pour MEDA Manufacturing
Le Directeur Général,

Pour le Président de la Communauté
Urbaine de Bordeaux
et par délégation, Le Vice-Président

M. Bernard DUZERT

M. Nicolas FLORIAN